VILLE D'AUBANGE
SERVICE MOBILITE

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu la demande de **l'Entreprise de toiture CANON Cyril,** ayant ses bureaux rue de la Diligence n°7 à 6640 VAUX-SUR-SURE, qui procède à des travaux de réfection de toiture sur une habitation sise **rue de la Fraternité n°28 à 6792 HALANZY** ;

Attendu que pour réaliser ces travaux, un conteneur et une grue seront stationnés en partie sur le trottoir et sur la route devant les numéros 26, 28 et 32 de la rue de la Fraternité à 6792 HALANZY ;

Attendu que la rue de la Fraternité est une voirie régionale, que l'approbation de la Région Wallonne par l'intermédiaire de Monsieur SKA a été émise en date du 22/08/2018 ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le maître d'ouvrage devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1m pour les piétons et personnes à mobilité réduite en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

AUTORISE

- le stationnement d'un conteneur et d'une grue en partie sur le trottoir et sur la route devant les numéros 26, 28 et 32 de la rue de la Fraternité à 6792 HALANZY, du 22/08/18 au 20/09/18.

ARRÊTE :

Article 1. :
En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit **devant les numéros 26, 28 et 32 de la rue de la Fraternité à 6792 HALANZY**, du **22/08/2018 au 20/09/2018 inclus.**

Article 2. :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :
Le présent arrêté sortira ses effets le 22/08/18. Il sera maintenu visible durant la durée des travaux.